

Taux

Modification des taux de TVA en 2014

Publié le 08.01.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1^{er} janvier 2014, les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) vont être modifiés :

le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, passera de 19,6 % à **20 %** ;

le taux intermédiaire, qui concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports, les travaux de rénovation dans les logements anciens, sera relevé de 7 % à **10 %** ;

le taux applicable en Corse passera de 8 % à **10 %** ;

le taux réduit, auquel sont soumis les produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires et énergie), sera abaissé de 5,5 % à **5 %**.

C'est ce que prévoit l'article 68 de la 3^e loi de finances rectificative pour 2012.

Pour en savoir plus

[Loi de finances rectificative pour 2012 \(Loi n°2012-1510 du 29 décembre ...\)](#)

Légifrance

[Quels sont les taux de la TVA ?](#)